

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION (CGI) FORMATIONS T3P et son annexe

ARTICLE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE

L'organisation, le programme et la réalisation des formations T3P (TAXI/VTC) sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 août 2017 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser la formation initiale, continue pour les conducteurs de taxi et les conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et la formation à la mobilité géographique pour les conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription est personnelle. Le renvoi du bulletin d'inscription vaut acceptation de l'ensemble des présentes dispositions. Les inscriptions sont closes dès lors que l'effectif prévisionnel est atteint. L'inscription définitive est conditionnée par le règlement du coût de la formation par le stagiaire auprès de l'Automobile Club Gard Lozère Ardèche – 850 rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES ou d'un accord de prise en charge. L'inscription à la formation peut se faire au plus tard le premier jour de formation sous réserve de disponibilité de place. En acceptant lesdites conditions générales d'inscription formations Taxi/VTC, le « client » accepte la Charte de confidentialité jointe en annexe.

ARTICLE 3 - ENREGISTREMENT ET CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'enregistrement de l'inscription n'est effectif que lorsque le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées, ainsi que du règlement (*montant défini sur le bulletin d'inscription*)) est communiqué à l'Automobile Club Gard Lozère Ardèche par le stagiaire.

Une convocation est adressée au stagiaire par l'Automobile Club qui tient lieu de confirmation de son inscription. L'inscription ne peut avoir lieu s'il n'existe plus de place disponible aux dates de la formation désignés par le stagiaire à la réception de son dossier d'inscription complet. Dans ce cas, le stagiaire se verra proposer une autre formation ou l'intégralité du montant versé lui sera restituée sans aucune autre indemnité.

ARTICLE 4 - ACCUEIL EN FORMATION

Le stagiaire ne peut démarrer la formation qu'après s'être acquitté du coût de la formation (voir bulletin d'inscription) ou après accord écrit de prise en charge financière de la part du financeur (entreprise, OPCO, OPACIF, Pole Emploi, etc...). Le stagiaire devra se conformer aux prescriptions du règlement intérieur spécifique en vigueur au sein du Centre de Formation. Ce règlement intérieur est consultable/imprimable sur le site internet <https://www.automobileclub.fr/formations-professionnelles-nimes-ales-avignon-montpellier-lattes/devenir-chauffeur-de-taxi> ou remis sur simple demande.

ARTICLE 5 - TARIF - FACTURATION ET PAIEMENT

Le tarif de la formation est indiqué en euros, net de TVA. De ce fait, seuls les règlements en euros sont acceptés. L'Automobile Club Gard Lozère Ardèche se réserve le droit de modifier le tarif de ses formations à tout moment. Cependant, la facturation est effectuée sur la base du tarif en vigueur de la formation désignée par le bénéficiaire, au moment de l'enregistrement de l'inscription. Il est établi une facture acquittée des règlements du coût de la formation, en fin de formation (ou d'examen).

ARTICLE 6 - CONVENTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PAR UN TIERS

Les frais de formation correspondent au coût pédagogique tel que précisé sur le devis remis au stagiaire et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un tiers. Afin de faciliter l'accès à la formation, l'Automobile Club Gard Lozère Ardèche pourra, le cas échéant, assurer un accompagnement du stagiaire dans le montage administratif d'un dossier de demande de financement et établir une convention de formation tripartite.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE L'AUTOMOBILE CLUB

L'Automobile Club Gard Lozère Ardèche se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation, si l'effectif minimal prévisionnel n'est pas atteint, ou en cas de force majeure. Elle en informe alors par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report ou d'annulation de la formation du fait de l'Automobile Club Gard Lozère Ardèche, le client peut choisir, entre le remboursement des frais d'inscription, ou le report sur une formation organisée à des dates ultérieures. Dans les deux cas, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune autre indemnisation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

- En cas de report par le bénéficiaire 30 jours avant le début du programme de formation (sur demande écrite, courrier ou mail du bénéficiaire) aucun dédommagement ne lui sera demandé.
- En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation (sur demande écrite, courrier ou mail, du bénéficiaire)
 - Dans un délai compris entre 29 jours et 15 jours avant le début de la formation = 15 % du coût de la formation est dû.
 - Dans un délai compris entre 14 jours et 7 jours avant le début de la formation = 30 % du coût de la formation est dû.
 - Dans un délai inférieur à 7 jours avant le début de la formation = 50 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCO.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON

Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité la totalité des heures de formation. En cas d'abandon, d'absence totale ou partielle, de retard, l'Automobile Club Gard Lozère Ardèche se réserve le droit de facturer les heures non réalisées. Le cas échéant, aucune attestation validant sa participation ne lui sera délivrée. Pour les formations continue taxi ou VTC ainsi que la formation à la mobilité géographique Taxi, en cas d'absence totale ou partielle à la formation, aucune attestation conforme à l'Arrêté du 6 août 2017 ne pourra être délivrée.

ARTICLE 10 - - TRAITEMENT DES LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglé à l'amiable le tribunal de Nîmes sera le seul compétent pour régler le litige dans le cas de paiement sans prise en charge d'un organisme financeur. Dans le cas de la prise en charge de la formation par un organisme financeur, c'est le tribunal du lieu de résidence du bénéficiaire qui sera seul compétent.

Nîmes, le 26 juillet 2023
Pour l'organisme de formation
Patrice FARRUGIA, Directeur
Automobile Club Gard Lozère Ardèche



Automobile Club Gard Lozère Ardèche

Bureau d'Avignon
185, route des Rémoiseurs
ZI Courtine
84095 AVIGNON
Tél : 04.90.86.28.71
Agrément n° 20-001 / n°20-002

Bureau de Nîmes (siège social)
850, rue Etienne Lenoir
Parc d'Activités Km Delta II
30900 NIMES
Tél : 04.66.04.01.62
Agrément n°21-001

Bureau de Montpellier-Lattes
909, avenue des Platanes
Bâtiment la Salicorne
34970 LATTES
Tél : 04.67.58.44.12
Agrément n°34-18-02